

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 25

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal du 26 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 26 mars à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 20 mars 2018, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme BELMONT, conseillère municipale secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. GARCIN André, Mme CURCIO Hélène, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, Mme PHILIPPE Marie-Thérèse, M. DEBRAY Robert, M. MONDARY Guy, M. LENTZ Christian, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme BELMONT Christiane, M. PONS Henri, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ANTOINE Françoise par Mme DELAHAYE-CHICOT Martine
M. ZÉNI Patrick par M. CAYMARIS Alain
Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques

Approbation du procès-verbal du 12 FEVRIER 2018
UNANIMITÉ

Point n°1a - 2018/015 : Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Mme Ferrier

Il est rappelé à l'assemblée que la loi du 10 janvier 1980 prévoit que les taux d'imposition des taxes directes locales doivent être fixés par les conseils municipaux.

Comme il a été indiqué lors du Débat d'orientations Budgétaires 2018, les **taux** pour l'année 2018 n'augmenteront pas par rapport à ceux de l'année 2017.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2018.

Les taux pour 2018 seront les suivants :

- Taxe d'Habitation	:	13,95 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	19,58 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	:	70,00 %

Point n°1b - 2018/016 : Budget primitif 2018 de la commune

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à la majorité (Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST ont voté contre), adopte les propositions ci-dessous des recettes et des dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune, examinées en commission de finances du 19 mars 2018.

BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 184 590	7 184 590
INVESTISSEMENT	8 182 564	8 182 564
ENSEMBLE	15 367 154	15 367 154

Point n°1c - 2018/017 : Budget primitif 2018 de l'eau

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à l'unanimité (Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST se sont abstenus), adopte les propositions ci-dessous des recettes et des dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2018 de l'eau, examinées en commission de finances du 19 mars 2018.

BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'EAU

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	905 367	905 367
INVESTISSEMENT	883 505	883 505
ENSEMBLE	1 788 872	1 788 872

Point n°1d - 2018/018 : Budget primitif 2018 de l'assainissement

Rapporteur : Mme Ferrier

L'assemblée à l'unanimité (Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST se sont abstenus), adopte les propositions ci-dessous des recettes et des dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2018 de l'assainissement, examinées en commission de finances du 19 mars 2018.

BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	352 814	352 814
INVESTISSEMENT	793 082	793 082
ENSEMBLE	1 145 896	1 145 896

Point n°1e - 2018/019 : Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2018

Rapporteur : Mme Ferrier

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, l'assemblée après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention attribuée en 2018 au CCAS à **116 273 €**.

Point n°1f - 2018/020 : Création d'une commission de contrôle financier

Rapporteur : Mme Ferrier

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant.

Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement. En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code des collectivités territoriales.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération la composition de la dite commission qui aura pour mission de contrôler les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.

2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle qui sera joint aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Aussi, l'assemblée à l'unanimité décide de désigner les membres de la commission de contrôle financier suivants :

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
FERRIER Hélène CAYMARIS Alain INGBERG Philippe REGLEY Catherine MISSUD Nicolas GEST Jérémy	ZENI Patrick MONDARY Guy GARCIN André ANTOINE Françoise WURTZ Michel ANTON Sophie

Point n°1g - 2018/021 : Demande de subvention au Département au titre des Amendes de Police

Rapporteur : M. Godano

Dans le cadre des dépenses réalisées sur l'effectif 2017 relatives à la circulation routière, il est proposé à l'assemblée de déposer la demande de subvention au Département concernant l'aménagement suivant :

➤ **Création d'un parc de stationnement, rue de La Motte**

Montant de l'opération : 35 549 € HT

Autofinancement 20 % : 7 109.80 € HT

Département 80 % : 28 439.20 € HT

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès du Département pour l'année 2018 concernant l'opération visée ci-dessus ;
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du Département et celui réellement attribué ;
- prévoit l'inscription des dépenses nécessaires au budget

Point n°2a - 2018/022 : Associations – Subventions au titre de l'année 2018

Rapporteur : M. Caymaris

Chaque année la collectivité demande aux associations de formuler leur demande de subventions à travers le formulaire CERFA n° 12 156, document officiel de demande de subvention qui doit être utilisé auprès des collectivités territoriales. Etabli conformément aux règles Nationales et Communautaires, applicables aux financements publics, il concerne le financement de projets spécifiques ou le fonctionnement global de l'activité de l'association, relevant de l'intérêt général.

La Collectivité doit favoriser dans la durée, le soutien public aux associations concourant à l'intérêt général. Il s'agit de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif, en privilégiant le recours aux conventions pluriannuelles et en développant une politique d'attribution de subventions dont les modalités respectent l'initiative.

Concernant 2018, les associations locales ont sollicité des subventions au titre de l'année qui on fait l'objet d'un examen tout particulier de la part de la commission jeunesse – vie associative – sports qui propose d'attribuer les montants de subventions conformément au tableau ci-joint. Par rapport à 2017, les montants sont sensiblement identiques. A noter néanmoins, qu'une subvention exceptionnelle de 6 000€ a été proposée en faveur des Cabris d'Argens pour l'organisation des Médiévales 2018 ainsi que 7 300€ supplémentaires pour l'association les P'tits Loups se justifiant par la suppression des contrats aidés à compter de juin 2018.

Pour rappel, le conseil municipal par délibération n°1a en date du 12/02/2018 a autorisé le versement d'une avance au titre de l'année 2018 correspondant à 50 % du montant accordé en 2017 au Comité des fêtes, à la crèche les P'tits Loups avec la crèche les Renardeaux et au Stade Transian.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité (Mme Andrée Morel et M. Gérard Tortora ne participent pas au vote) :

- accorde le versement des montants, conformément au tableau ci-joint. Les avances accordées pour les associations susvisées, à savoir le Comité des fêtes, la crèche les

P'tits Loups avec la crèche les Renardeaux et le Stade Transian seront déduits des montants.

- prend acte des avantages en nature accordés par la Commune aux associations
- autorise M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de plus de 23 000€ de subventions.

N.B. : Les conventions d'objectifs sont consultables à la Direction générale des services.

SUBVENTIONS 2018

ASSOCIATIONS	2017	demandes 2018	propositions de la commission	avantages en nature 2017
ACATP	800,00	4 100,00	1 200,00	636,00
A.F.E.V.	0,00	-	0,00	0,00
ALASE	1 100,00	1 200,00	1 100,00	8 038,07
Anciens combattants	1 300,00	1 300,00	1 300,00	218,40
Arc en ciel	300,00	1 300,00	300,00	415,80
Archers des Six Lances	1 300,00	2 000,00	1 600,00	5 612,46
ARIA	0,00	1 500,00	500,00	1 435,00
Athema (école musique)	150,00	-	0,00	2 224,00
Auseindelaremission	600,00	600,00	600,00	226,00
Club Bouliste Transian	2 000,00	2 500,00	2 000,00	5 417,80
Collège arcs - PEEP	300,00	500,00	300,00	0,00
Collège les arcs - EPS	150,00	200,00	150,00	0,00
Collège - projet éducatif	500,00	800,00	500,00	0,00
Comité des Fêtes	45 000,00	47 000,00	45 000,00	25 378,00
Concertum	600,00	-	0,00	35,00
De fil en aiguille	100,00	-	0,00	554,40
Donneurs sang	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 778,00
Equi-Vivre	800,00	1 500,00	800,00	0,00
Escolo deï moulin	1 300,00	1 500,00	1 300,00	2 060,00
Espoir Cancer	300,00	300,00	300,00	0,00
Fight team 83	500,00	1 000,00	800,00	1 293,60
Footeux Vétérans	400,00	400,00	400,00	0,00
Gym Volontaire	1 300,00	1 500,00	1 300,00	7 390,42
Karaté Club	1 000,00	1 000,00	1 000,00	687,80
La Canne Transianne	1 500,00	2 000,00	1 800,00	0,00
La Cie Cabris d'Argens	500,00	6 700,00	6 700,00	302,00
La cie des Chrysalides	250,00	400,00	250,00	1 127,20
La Maison des 4 fées	800,00	800,00	800,00	0,00
LCDA MOTO Club	1 500,00	1 500,00	1 500,00	211,20
Leï Nistouns de Trans	800,00	800,00	800,00	6 018,18
les lucioles de Trans	800,00	1 000,00	800,00	0,00
Mistrigris sans toits	400,00	500,00	500,00	0,00
Mômes et Cie	600,00	-	0,00	5 191,00

P.E.P.83	100,00	100,00	100,00	0,00
P'tits Loups/renardeaux	26 700,00	36 000,00	34 000,00	43 647,24
Souvenir Français	350,00	350,00	350,00	0,00
Stade Transian	22 500,00	22 500,00	22 500,00	1 512,00
Ste chasse	1 500,00	1 500,00	1 500,00	431,60
Tennis de table trans	700,00	2 500,00	1 000,00	2 346,70
Trans Accueil	150,00	450,00	150,00	422,40
Trans anim. Séniors	1 200,00	3 000,00	1 500,00	1 200,80
Trans Tennis Club	2 400,00	3 000,00	2 400,00	9 600,00
U.N.C.	500,00	800,00	700,00	0,00
Arbre du voyageur				182,00
Scrabble du dragon				535,70
ASSOCIATIONS	2017	demandes 2018	propositions de la commission	avantages en nature 2017
Trans amicale bridge				415,80
Trans amicale tarot				623,70
Shri ram chandra				168,00
Transendanse 83				467,20
Kizomba pasion				552,20
Judo Club				369,60
Comité de jumelage				562,00
AMAP				54,60
Partage				4 800,00
Le Cercle				1 487,64
Team Muay KO				3 001,80
Atoutrans				772,00
TOTAL GENERAL	124 050,00	155 100,00	138 800,00	149 403,31

Point n°2b -2018/023 : Versement d'une subvention dans le cadre de championnats de course automobile

Rapporteur : M. Caymaris

Championne féminine régionale et 9^{ème} au classement général Hommes-Femmes de la Région PACA en course de côte en sport automobile, Mme RUFFIN-CLAUSI projette de s'inscrire en 2018 à 8 courses du Championnat de France de Montagne.

A cet effet, elle sollicite la collectivité pour l'octroi d'une subvention, les résultats obtenus ne pouvant aboutir sans le concours de sponsors et partenaires.

En contrepartie de l'octroi de cette subvention, Mme RUFFIN-CLAUSI s'engage à mettre en avant et en bonne place le logo et le nom de la Ville.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission Jeunesse, Vie Associative et Sports, l'assemblée à l'unanimité:

- accorde une subvention de 500€ à l'association automobile TEAM THOMAS CLAUSI dans le cadre de son projet,
- dit que cette somme est inscrite au Budget principal 2018

Point n°3a - 2018/024 : Construction d'une nouvelle école maternelle – Validation de l'Avant-Projet Définitif

Rapporteur : M. Mondary

Par délibération en date du 11 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de confier le marché concernant la construction d'une école maternelle au cabinet Arc'h à Brignoles.

L'enveloppe budgétaire du projet était fixée à 4 103 000€, le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre étant quant à lui établi à 9 % du coût des travaux.

Après plusieurs réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, celle-ci a transmis à la commune son Avant-Projet Définitif (APD) qui a été présenté aux commissions urbanisme, travaux et finances.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'assemblée à l'unanimité (Mme ANTON et M. GEST s'abstiennent) :

- autorise M le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°1 avec le Cabinet Arc'h fixant le forfait de rémunération définitif à 381 351,96 € HT correspondant à 9% de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés par lots séparés et s'élevant à 4 237 244 € HT,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Point n°3b - 2018/025 : Création d'un service public communal de défense extérieure contre l'incendie.

Rapporteur : M. Godano

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Par arrêté n°17-01-004 du 8 février 2017, le Préfet de Var a approuvé le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Var. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de la mutualisation.

La DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

L'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire. Celle-ci consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques. Dans le cas des PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant. Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public. Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels. La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics. Au vu de ce qui précède et

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

VU l'arrêté n°17-01-004 du 8 février 2017, du Préfet de Var, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Var,

L'assemblée à l'unanimité décide :

- de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Point n°4a - 2018/026 : Création d'un comité technique commun à la Commune et au CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés, au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

Commune : 86 agents,

CCAS : 02 agents,

permettent la création d'un comité technique commun.

L'assemblée à l'unanimité :

- autorise la création d'un comité technique commun pour les agents de la Commune et du CCAS.

Point n°4b - 2018/027 : Comité technique – Fixation du nombre de représentants du personnel Maintien du paritarisme numérique. Recueil du vote des représentants de la collectivité Commune et CCAS

Rapporteur : M. le Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents (86 pour la commune et 02 pour le CCAS).

L'assemblée à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 03 (et en nombre égal celui de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique puisque les représentants de la collectivité sont au nombre de 03,
- Décide le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Point n°4c - 2018/028 : Tableau des effectifs - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'organisation des services, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs suite à l'affectation au sein d'un service administratif d'un agent inapte à son poste d'origine.

Par ailleurs, pour permettre une gestion de carrière unique, pour un agent affecté à plusieurs structures (mairie et CCAS), il est opportun de le positionner sur un seul poste en mairie.

Aussi, l'assemblée à l'unanimité:

- autorise la création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet.

Point n°5a - 2018/029 : Délégation du service public de fourrière automobile Rapport du délégataire pour l'année 2017

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 26 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Garage PASCAL, Z.I. Saint Hermentaire – 482, Chemin des Incapis 83300 Draguignan, la convention de délégation du service public de fourrière automobile.

La convention est d'une durée ferme de cinq ans et a débuté le 1er janvier 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année, avant le 1er juin, un rapport concernant l'exercice précédant retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Aussi, conformément à ces dispositions, il est rendu compte à l'assemblée de ces informations.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite pour l'année 2017 sont les suivants :

- Nombre de véhicules mis en fourrière : 16

(Forfait de 425€ TTC par véhicule) soit un total de : 6 800 € TTC.

Il s'agit dans les cas présents d'enlèvement d'épaves.

- Frais d'écritures annuels : 1 000 € TTC

L'assemblée prend acte de cette présentation.

Point n°5b - 2018/030 : Délégations accordées au Maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Nettoyage ventilation cuisine du restaurant scolaire</i>	<i>TECHNIVAP</i>	<i>285 Avenue des Maurettes 06270 VILLENEUVE LOUBET</i>	<i>1 363.70 €</i>
<i>Vérification tribune télescopique salle polyvalente</i>	<i>DOUBLET</i>	<i>67 Rue de Lille 59710 AVELIN</i>	<i>3 695 €</i>
<i>Rédaction de 16 actes administratifs de servitude de canalisation – Le Peïcal</i>	<i>CLARET</i>	<i>336 Route de Draguignan 83690 SALERNES</i>	<i>4 320 €</i>
<i>Mission complémentaire OPC – Nouvelle école maternelle</i>	<i>ARC'H</i>	<i>28 Place St-Pierre 83170 BRIGNOLES</i>	<i>24 600 €</i>

Maintenance – Entretien chaufferie Maison Paroissiale	DALKIA	Centre Var Côte d'Azur Azur Buro – 1662 RD 6007 BP 186 06272 VILLENEUVE LOUBET	380 €
Maintenance – Entretien Chaufferie Ecoles	DALKIA	Centre Var Côte d'Azur Azur Buro – 1662 RD 6007 BP 186 06272 VILLENEUVE LOUBET	4 416.67 €
Entretien des climatisations(Commune)	CLIM VAR FROID	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	9 000 €
Entretien des climatisations (CCAS)	CLIM VAR FROID	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	596.67 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
Mme DRAGONE Erica 7 Rue Bernoulli 75008 PARIS 8 ^{ème}	L'aire du chemin AD 236p	M. et Mme BERTHE LANGEREAU 406 Chemin de Trans au Puits du Bel Eouve 83720 Trans en Pce	Terrain à bâtir 485 m ²	NP
SARL Société de Réalisation Mme PAQUET Alice 190 Chemin des Chênes 83720 Trans en Pce	La Croix F 1633	M. CLAMENS Anthony Mme SORU Laureen 69 Rue du Fournil Résidence Syrah 83600 Puget sur Argens	Terrain à bâtir 800m ²	NP
Mme LOVERA Yvette Mme PELLEGRIN Marlène	Le Village AL 222 328 m ²	M. RENEUX Patrick 609 Chemin des Bois Routs 83720 Trans en Pce	Maison 105 m ²	NP
SCI SALICE Quartier Colmar 83 720 Trans en Pce	Le Cognet Colmar Le Village AB 41, AB 70, AB 84, AB 85, AB 99 et AL 248	4C INVEST Quartier Colmar 83720 Trans en Pce	Bâti sur Terrain propre 8 908 m ²	NP

<i>M. ROUVIER Alain 7 Rue du Marais 17 800 SALIGANÇ SUR CHARENTE</i>	<i>Les Suous F 1628</i>	<i>M. CARVALHO Eric 1160 Chemin des Bois Routs 83720 Trans en Pce</i>	<i>Terrain 800 m²</i>	NP
<i>SARL MODERNY 71 Allée des Carignans 83390 CUERS</i>	<i>Le Peybert AC 260p</i>	<i>M. ALBERT Steeven 515 Chemin des Suous 83720 Trans en Pce</i>	<i>Maison sur terrain de 928 m²</i>	NP
<i>Mme VICQ Arlette 85 Rue Dragon 13006 MARSEILLE</i>	<i>Le Village AL 564 148 m²</i>	<i>M. GUTIERES Gabriel 947 Chemin du Cassivet 83720 Trans en Pce</i>	<i>Appartement 63.10 m²</i>	NP
<i>Mme VICQ Arlette 85 Rue Dragon 13006 MARSEILLE</i>	<i>Le Village AL 564 148 m²</i>	<i>M. GUTIERES Gabriel 947 Chemin du Cassivet 83720 Trans en Pce</i>	<i>Appartement 38.5 m²</i>	NP
<i>M. GROSEIL Raymond EPAD Les Micocouliers Avenue du jas de callian 83520 Roquebrune sur Argens Mme GROSEIL Annick Le CALOUSSOU 77 Avenue Mozart 83520 Roquebrune sur Argens</i>	<i>Les Vignarets AH 26 1 000 m²</i>	<i>M. et Mme MAURICE HLM les Souleis Bât G Bld Théodore Aubanel 83300 Draguignan</i>	<i>Maison 89 m²</i>	NP
<i>M. et Mme BONNOT 356 Le Gour du Lac 69700 CHASSIGNY</i>	<i>Les Suous F 1526</i>	<i>M. CHAARA Abdelkader Mme CHERPIN Dulciana 71 Chemin des Acacias 83550 Vidauban</i>	<i>Terrain à bâtir 1 000 m²</i>	NP
<i>Mme MASSE Josette 71 Chemin des Hespérides 06210 Mandelieu la Napoule</i>	<i>Les Planes F 130, F1403</i>	<i>SARL STATIM PROVENCE 216 Rue Maurice 34000 Montpellier</i>	<i>Terrain 4125 m²</i>	NP
<i>Mme MASSE Josette Mme LAUMONT</i>	<i>Les Planes F 131, F 1361, F 1400</i>	<i>SARL STATIM PROVENCE 216 Rue Maurice</i>	<i>Maison d'habitation</i>	NP

<i>Gwenaelle</i>		<i>34000 Montpellier</i>	<i>destinée à être démolie 26 047 m²</i>	
<i>Mme MASSE Josette Mme LAUMONT Gwenaelle M. LAUMONT Ronan M. LAUMONT Benjamin Mme LAUMONT Elsie</i>	<i>Les Suous F 312</i>	<i>SARL STATIM PROVENCE 216 Rue Maurice 34000 Montpellier</i>	<i>Terrain 15 150 m²</i>	NP
<i>Mme MASSE Josette M. LAUMONT Benjamin</i>	<i>Les Planes F 1364</i>	<i>SARL STATIM PROVENCE 216 Rue Maurice 34000 Montpellier</i>	<i>Terrain 10 411 m²</i>	NP
<i>M. PONCET Sébastien Mme PONCET Séverine Mme CADOUOT Françoise</i>	<i>Le Village AL 360</i>	<i>M. DE BASTIANI Cédric Passage de l'industrie Résidence Lombard 83 300 Draguignan</i>	<i>Maison de Village 35 m²</i>	NP
<i>Mme VICQ Arlette 85 Rue Dragon 13006 Marseille</i>	<i>Le Village AL 564 148 m²</i>	<i>M. BELTRAN PRATS 71 Rue de Jemmapes 83300 Draguignan</i>	<i>Appartement 62.25 m²</i>	NP
<i>M. CABRILLAC Jean Michel 22 Bld de Reuilly 75012 Paris</i>	<i>Saint Vincent AI 29</i>	<i>M. VIOT Gérard 720 Route du Muy 83720 Trans en Pce</i>	<i>Maison d'habitation Terrain 1 354 m²</i>	NP
<i>Mme CARLES Françoise 95 Carraire des Bois Routs 83720 Trans en Pce</i>	<i>Les Jas AD 104</i>	<i>M. LE MAGUET Mme CARRE Armelle Mme DOMANGE Christine</i>	<i>Maison d'habitation Terrain 1 908m²</i>	NP
<i>M. CABBETTE Jean Michel Mme ESPOSITO Elisabeth 15 Avenue des Chênes Domaine de Super Cannes 06220 Vallauris</i>	<i>Le Village AL 263</i>	<i>M. et Mme ARNOULD 19 Impasse de la Farigoulette 83390 Pierrefeu du var</i>	<i>Immeuble 8 studios Parcelle 80 m²</i>	NP

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

BELMONT Christiane

LECOINTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	
POUTHÉ Brigitte	
DEBRAY Robert	
ANTOINE Françoise	Absente représentée
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	
ZÉNI Patrick	Absent représenté
RÉGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	
GOMEZ-GODANO Véronique	Absente représentée
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	